

MEMORIAL
Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL
Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DE LEGISLATION

A — N° 14

4 mars 1998

**Arrêté grand-ducal du 3 mars 1998 portant institution de la Lieutenance de
Son Altesse Royale le Grand-Duc Héritier HENRI.**

Nous JEAN, par la grâce de Dieu, Grand-Duc de Luxembourg, Duc de Nassau;

Désirant associer Notre bien-aimé Fils, Son Altesse Royale le Grand-Duc Héritier HENRI, à l'exercice de Nos prérogatives;

Voulant faire usage à cet effet du droit qui Nous est réservé par l'article 42 de la Constitution;

Sur le rapport de Notre Premier Ministre, Ministre d'Etat, et après délibération du Gouvernement en Conseil;

Avons trouvé bon et entendu:

d'instituer Notre bien-aimé Fils, Son Altesse Royale le Grand-Duc Héritier HENRI, Notre Lieutenant-Représentant.

Mandons et ordonnons que le présent arrêté soit inséré au Mémorial et chargeons de son exécution Notre Premier Ministre, Ministre d'Etat.

Donné au Palais de Luxembourg, le 3 mars 1998.
Jean

*Le Premier Ministre,
Ministre d'Etat,*
Jean-Claude Juncker

Le 4 mars 1998, au Palais de Luxembourg, S.A.R. le Grand-Duc Héritier HENRI, en sa qualité de Lieutenant-Représentant de S.A.R. le Grand-Duc, a prêté entre les mains de la Députation déléguée à ces fins par la Chambre des Députés le serment prescrit par l'art. 42 de la Constitution.
